



Fastenaktion
Action de Carême
Azione Quaresimale

Importations d'or en Suisse : Plus de transparence et un meilleur contrôle sont nécessaires

**Les importations d'ARGOR-HERAEUS en provenance du Bajo Cauca
(Colombie)**

François Mercier, Responsable Matières premières et droits humains

Septembre 2023





Résumé

La Suisse raffine environ un tiers de l'or produit dans le monde. Dans beaucoup de pays, l'or est produit dans des régions pauvres où l'État est défaillant. La production d'or cause fréquemment de grands dégâts à l'environnement et à la société et elle sert aussi de financement à des groupes illégaux¹.

Les cinq principales raffineries suisses² sont accréditées selon le standard « *Good Delivery* » de la LBMA (*London Bullion Market Association*), l'association internationale du commerce de l'or. Ce standard est censé garantir un approvisionnement responsable en or en demandant aux raffineries un **devoir de diligence sur leur approvisionnement**. Ce standard est particulièrement important puisqu'il garantit d'être reconnu sur les grands marchés de l'or.

Lorsque les raffineries **importent de l'or de régions de conflit et à haut risque**, elles devraient aussi appliquer le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour l'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, en particulier son Supplément sur l'or.

Cette étude présente le cas des importations d'or de la raffinerie ARGOR-HERAEUS en provenance du Bajo Cauca en Colombie. Notre étude se base sur une série de sources, en particulier un rapport de notre partenaire IPC (*Instituto Popular de Capacitación*) en Colombie, une visite sur le terrain et la récolte d'informations auprès des entreprises concernées.

Au Bajo Cauca, l'or est produit dans une mine alluviale sur le fleuve Nechí par la société MINEROS. Il s'agit d'une région pauvre de Colombie marquée par les conflits. Les communautés locales consultées par l'IPC et par nous font état de nombreux problèmes environnementaux et sociaux en lien avec la production de l'or.

Face à ces problèmes, notre analyse montre que la loi suisse et les standards internationaux applicables aux raffineries sont insuffisants et qu'il y a un **manque de transparence et de contrôle** :

- **Les autorités suisses ne sont pas transparentes.** Il est impossible d'obtenir des douanes suisses des informations sur la provenance de l'or traité ici. Une demande pour obtenir les données d'importation, déposée sur la base de la loi sur la transparence, a été rejetée par les tribunaux suisses³. Pourtant, beaucoup de ces informations sont disponibles dans d'autres pays. Ce manque de transparence n'est pas justifié.
- **Les raffineries ne sont pas transparentes.** Ni ARGOR-HERAEUS, ni les autres principales raffineries suisses ne publient sur leur site internet un rapport annuel relatif à la provenance précise de l'or traité. Bien que plusieurs d'entre elles parlent de la « transparence » des sources d'approvisionnement, aucune ne donne d'information sur les zones de production. Le guide de l'OCDE, que ARGOR-HERAEUS dit appliquer, demande pourtant de **rendre compte publiquement du devoir de diligence dans les zones de conflit ou à haut risque**, en décrivant par exemple les vérifications faites sur le terrain et les signaux d'alerte identifiés (Étape 5 du Supplément Or du Guide de l'OCDE). Il demande aussi que **l'identité de l'exportateur dans ces régions soit toujours divulguée** (Note 59 du Supplément Or du Guide de l'OCDE). Cette recommandation expresse de l'OCDE est interprétée différemment par ARGOR-HERAEUS qui ne l'applique pas, tout comme les autres grandes raffineries suisses.
- Les Guides de l'OCDE et de la LBMA prévoient que les raffineries **effectuent des visites de terrain, consultent les communautés affectées** et se **renseignent sur le contexte sécuritaire** des zones de conflit. Au Bajo Cauca, ni notre partenaire, ni les personnes représentant légalement le fleuve où est produit l'or, ni les associations de pêche que nous avons consultées n'ont eu de contact avec un·e représentant·e d'ARGOR-HERAEUS. La raffinerie refuse de dire quelles sources



d'informations et quelles communautés elle a consultées. Sa connaissance des lieux de présence de mineurs illégaux et des accords de sécurité est lacunaire. Par ailleurs, entre 2014 et 2022, nos calculs indiquent que **la société MINEROS a exporté nettement plus d'or qu'elle en a produit**, même en tenant compte des résidus présents à l'état naturel dans l'or, alors que l'on rencontre un grand nombre de mineurs illégaux dans la propriété de MINEROS. Tout cela **jette des doutes sur les mesures prises par ARGOR-HERAEUS pour répondre à son devoir de diligence** et sur la compréhension de la raffinerie de la situation locale.

- L'**audit**⁴ effectué pour l'accréditation d'ARGOR-HERAEUS auprès de la LBMA **se limite à des consultations et inspections internes** dans la raffinerie. Ces procédures sont analogues pour d'autres raffineries dont nous avons consulté les rapports d'audit. Cela n'est pas suffisant et ne respecte pas les standards de l'OCDE qui prévoient la consultation de représentant·e·s de la société civile par exemple.

Action de Carême ne demande pas que les raffineries se retirent des régions à risque, mais **que la Suisse rende obligatoires les standards de l'OCDE**, en particulier en ce qui concerne **la transparence sur la provenance de l'or et la diligence dans les zones à risque**. De plus, la LBMA doit **mieux aligner ses dispositions sur celles de l'OCDE**, en particulier en ce qui concerne la transparence et les audits.

À partir de 2024, ARGOR-HERAEUS devra également publier un rapport annuel sur la mise en œuvre du devoir de diligence selon les articles 964j, 964k et 964l du CO (Code des Obligations) et l'Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants (ODiTr). **La loi suisse est néanmoins largement insuffisante** puisqu'elle n'assure aucune transparence et aucun contrôle.

Ce n'est qu'en impliquant toutes les parties prenantes que nous pourrions garantir une exploitation responsable de l'or et une contribution positive dans les régions pauvres.

La version originale de ce rapport est en français.



L'engagement de notre partenaire pour les droits humains

Cette analyse se base sur une étude de notre partenaire, l'**IPC (Instituto Popular de Capacitación)**⁵ basé à Medellin, en Colombie. L'étude de l'IPC a été réalisée entre 2020 et 2023. **Les numéros indiqués ci-après entre crochets [] font référence aux pages de l'étude annexée.**

L'IPC a été fondé en 1982 pour tenter d'apporter une solution au conflit armé en Colombie. Depuis plus de 40 ans, l'IPC travaille à la paix, la démocratie et les droits humains dans le département d'Antioquia. Cette organisation a lancé de nombreuses initiatives en faveur de la résolution des conflits, l'économie solidaire, la démocratie locale ou encore l'observation électorale. Son Agence de presse et son Observatoire des Droits Humains dénoncent depuis plus de 15 ans les violations des droits humains au moyen d'études détaillées. **L'IPC est une institution reconnue** au niveau international qui est appuyée par de nombreux partenaires et agences de coopération.

Le Bajo Cauca, une région marquée par la pauvreté et la violence malgré ses richesses

[4-9] La sous-région du Bajo Cauca se trouve dans le département d'Antioquia, au nord-ouest de la Colombie. Elle a une superficie de 8485 km² – presque une fois et demie la taille du canton de Berne – pour une population estimée à 262 000 habitant·e·s.

La production d'or à Antioquia existe depuis l'Antiquité et elle s'est intensifiée avec la colonisation espagnole à partir du 16^e siècle. Aujourd'hui, Antioquia est de loin la **principale région productrice d'or du pays**, en particulier dans la sous-région du **Bajo Cauca**. Entre 2010 et 2021, Antioquia a produit 279.1 tonnes d'or, dont plus de la moitié (147.4 tonnes) dans le Bajo Cauca.

Pourtant, la région n'a pas profité de cette manne. **30 % des familles du Bajo Cauca se trouve en situation de pauvreté et 12 % en situation de misère**, des taux parmi les plus élevés du pays. Depuis des années, la population est constamment sous la pression des groupes armés qui contrôlent la production de coca et l'exploitation minière illégale. Entre 1985 et 2022, on estime que près de 80 % de la population du Bajo Cauca a souffert de déplacements forcés. On enregistre pour la même période environ 22 500 cas de menaces, 13 000 homicides et 4300 disparitions forcées.

Le fleuve Nechí et ses rives, propriété privée du groupe MINEROS

[10-16] Le groupe **MINEROS S.A.** (à l'origine Mineros Colombianos S.A.) a été créé en 1974. C'est à cette date que MINEROS S.A. reprend l'exploitation, sur le fleuve Nechí dans le Bajo Cauca, de l'une des plus grandes mines d'or alluviales du monde. Ses nombreuses dragues excavent le matériau du lit du fleuve pour en extraire l'or.

MINEROS⁶ possède sur le fleuve Nechí un titre de « Reconnaissance de Propriété Privée » (RPP) couvrant une **superficie de 36 408 hectares**⁷, soit plus de 4 fois l'étendue de la ville de Zurich. Ce titre de RPP, non limité dans le temps et obtenu par les sociétés précédant MINEROS, comprend toute une section du fleuve et ses berges. Bien qu'il soit reconnu par l'État et permette l'exploitation minière, il s'agit **depuis longtemps d'un régime d'exception** : avec la révision de la Constitution et des lois colombiennes entre 1991 et 1993, aucune entreprise ni particulier ne peut plus posséder un fleuve, des rives ou des plages. Depuis 2019, le fleuve est en outre considéré comme « sujet de droit » selon la loi

colombienne, ce qui lui garantit le droit à la protection et conservation. Le fait qu'une RPP continue d'exister sur le fleuve est donc **fortement critiquable**.

Pourtant, MINEROS possède bien une section du fleuve Nechí et ses rives. Ce **titre de « propriété privée »** est d'autant plus frappant sachant que **des communautés vivent à cet endroit depuis des générations**. Cette RPP inclut aussi l'une des villes principales de la région, El Bagre, où ses habitant·e·s ne peuvent pas construire ou modifier des bâtiments sans en référer à l'entreprise.

En Colombie, le sous-sol appartient exclusivement à l'État et les entreprises minières doivent obtenir une concession pour pouvoir l'exploiter. Avec sa RPP, MINEROS possède le sous-sol et **l'entreprise n'a pas eu besoin d'obtenir une autorisation d'exploitation**. Elle n'a **pas eu besoin non plus d'obtenir une licence environnementale**, contrairement aux autres entreprises minières qui doivent la solliciter à l'État. Il a suffi à MINEROS de présenter un Plan de Gestion Environnemental (PGE), lequel ne constitue pas une autorisation ou un permis.

Les dégâts causés par l'exploitation d'or

Notre partenaire IPC est régulièrement en contact avec les groupements et associations des communautés locales. Depuis longtemps, les **communautés locales se plaignent de nombreux problèmes** liés à l'exploitation minière alluviale par MINEROS :

Manque de consultation et indemnités insuffisantes

Action de Carême a participé à un forum organisé par l'IPC en mai 2022 à El Bagre, réunissant plus d'une centaine de participant·e·s d'organisations locales. Au cours de ce forum, les représentant·e·s des communautés ont affirmé n'avoir jamais été consulté·e·s correctement par l'entreprise, bien qu'habitant dans la région depuis des générations. MINEROS, invitée au forum, n'est pas venue, ce qui montre également le contexte conflictuel entre l'entreprise et les communautés.

Depuis 2019, le fleuve en tant que sujet de droit a une représentation légale appelée les « Gardiens du fleuve » qui n'a jamais été consultée non plus. William Aguas, président de l'Association de pêche de La Esperanza et présent à ce forum, nous a dit : « *L'entreprise ne veut pas discuter avec nous* ».

[14, 36-38] Lorsque des familles doivent quitter leurs terres pour laisser place à l'exploitation minière, MINEROS leur propose une indemnité de 300 000 pesos colombiens (environ 65 CHF) par hectare. C'est un montant largement insuffisant pour des familles paysannes qui dépendent de leurs terres pour vivre et qui les ont souvent occupées depuis des générations.

Méthodes de production douteuses et ruptures régulières de digues

[18-20] Pour exploiter l'or, l'entreprise a adopté à partir de 2017 un nouveau système d'exploitation nommé « bassin contrôlé » qui implique la construction de digues. À partir de cette date, MINEROS a commencé et ensuite continué la construction de digues alors même que l'avis demandé aux autorités en juin 2017 sur la modification du PGE était négatif. Sur la base d'un rapport d'octobre 2017, les autorités environnementales colombiennes ont ordonné l'arrêt provisoire de la construction des digues en raison de la probable altération de la faune et de la flore par les rejets de la mine.

En janvier 2018, suite à un recours de MINEROS, les autorités ont quand même approuvé la méthode de production, contre toute attente et sans demander d'autre modification au PGE. [20-24] Suite à la rupture d'une digue en mai 2018, qui a affecté la flore et la faune locales, l'agence environnementale

colombienne a encore confirmé que MINEROS n'avait pas donné d'informations suffisantes sur la digue en question, et que la construction s'était effectuée au départ sans autorisation.

Par la suite, le processus administratif s'est enlisé. Les autorités n'ont pas demandé de mesures très contraignantes, ce qui pose beaucoup de questions et met en évidence les contradictions dans le fonctionnement des autorités environnementales colombiennes.

De nouvelles ruptures de digues ont eu lieu en 2020, 2021 et 2022 dont aucune n'a fait l'objet d'un rapport par les autorités. Pour ces trois autres ruptures de digue, l'entreprise met la faute sur des « conditions de force majeure et des faits de tiers (extraction illicite) »⁸ et pour cette raison ne reporte pas ces incidents dans ses rapports. Notre partenaire IPC relève néanmoins que depuis les changements au PGE, les ruptures de digues semblent se produire régulièrement.

Destruction de zones humides affectant la sécurité alimentaire des familles vivant de la pêche

[30-31] Les zones humides le long du fleuve jouent un rôle particulièrement important dans l'écosystème local. Ce sont aussi les zones principales pour la pêche traditionnelle.

Les zones humides sont sérieusement affectées par l'exploitation de l'or. Bien que l'exploitation illégale les affecte aussi à cause de l'utilisation de dragues et de machines lourdes (voir ci-après), les pêcheurs et pêcheuses considèrent que c'est en bonne partie la construction de bassins, de digues et auparavant de canaux artificiels par MINEROS qui est responsable de l'altération des cycles hydrologiques et de la végétation.

Les témoignages recueillis auprès des pêcheurs et pêcheuses font état de 26 zones humides poissonneuses qui ont été détruites dans la région par rapport au passé, alors que 13 autres sont dans un état critique.

[36-38] En 2022, l'IPC a réalisé une consultation détaillée auprès de 193 familles vivant de la pêche réunies en 12 associations. Les pêcheurs et pêcheuses attestent d'une forte diminution de leurs revenus. Le revenu moyen de la pêche est actuellement près de 5 fois inférieur à ce qu'il était 10 ans auparavant. Près de 3/4 des pêcheurs et pêcheuses ne mangent pas à leur faim. À cause de la destruction des écosystèmes, la pêche cesse aussi d'être une option viable pour les jeunes.

Large présence de mineurs illégaux sur la concession avec un impact social et environnemental désastreux

[24-28] Vers les années 2000 environ, avec l'augmentation du prix de l'or, des opérateurs illégaux sont venus en nombre pour exploiter l'or du fleuve Nechí, utilisant de la machinerie lourde (nommée « dragues brésiliennes ») et des produits toxiques (mercure, cyanure)⁹.

Les sources locales consultées par notre partenaire IPC indiquent que les mineurs illégaux et leurs dragues obtiennent généralement la « protection » de groupes paramilitaires qui profitent de ce commerce illégal. Le Bajo Cauca fait partie des régions de Colombie où ces pratiques illégales sont les plus répandues. L'exploitation minière illégale occasionne une forte pollution de l'environnement et des modifications du cours de l'eau. Elle est aussi fréquemment liée à la corruption, au commerce illégal et au blanchiment d'argent sale. L'exploitation sexuelle de femmes, parfois mineures, est fréquente sur les dragues brésiliennes.

[8] Pendant des années, ces mineurs illégaux ont fait une exploitation à grande échelle de l'or sur la propriété de MINEROS. Lors d'une visite en mai 2022, Action de Carême a pu constater une large présence de dragues illégales, exploitant l'or à la vue de toutes et tous, sans crainte apparente d'être contrôlé ou sanctionné. Cela pose plusieurs questions : Comment se fait-il que l'entreprise n'intervienne

pas plus pour les en empêcher, alors que les quantités extraites semblent loin d'être négligeables ? Et qui profite de ce commerce ?

MINEROS explique être victime de l'extraction illicite, rappelant que l'entreprise a subi beaucoup de dégâts et d'actes violents à son encontre¹⁰. Nous avons cependant découvert que MINEROS a conclu (au moins entre 2017 et 2019) des contrats confidentiels avec l'armée colombienne¹¹. Par ces contrats, l'armée était chargée d'assurer l'ordre en particulier dans la zone où MINEROS développe ses activités. Malgré ces contrats et des bataillons de plusieurs centaines d'hommes, l'armée n'est jamais intervenue en force contre les mineurs illégaux. Cette situation semble n'avoir changé qu'à partir de mars 2023¹².

Interrogée sur ce point, MINEROS rappelle qu'elle a un programme de formalisation des mineurs illégaux, mais l'entreprise n'a commencé ce programme qu'en 2020. Jusqu'en novembre 2022, seules huit unités de production ont été formalisées. En 2023, notre partenaire nous a informé·e·s que ce rythme s'est soudain accéléré avec la formalisation d'une grande quantité d'unités illégales.

Pollution de l'eau affectant la vie aquatique et absence d'information de l'entreprise

[31-36] En novembre 2021, l'IPC a prélevé dix échantillons d'eau dans le fleuve Nechí, à des endroits sélectionnés pour être proches des opérations de MINEROS et loin de la zone d'influence des mineurs illégaux.

L'analyse dans un laboratoire spécialisé a montré que tous les échantillons présentent une turbidité élevée de l'eau, ce qui affecte la photosynthèse dans le fleuve. Trois échantillons montrent également un manque d'oxygène. Ces conditions aquatiques proviennent vraisemblablement de l'activité minière et elles affectent la vie dans le fleuve et la reproduction des espèces.

De son côté, MINEROS affirme relever régulièrement la qualité de l'eau et dit que les informations correspondantes sont disponibles auprès des autorités¹³. Cependant, ces informations ne sont pas publiées et il faut savoir qu'il est très difficile pour les populations locales d'accéder aux autorités.

Des problèmes depuis longtemps déjà

Il est clair que la situation dans la région est complexe. Les problèmes mentionnés ci-dessus ne peuvent pas être attribués à la seule responsabilité de l'entreprise. L'extraction minière illicite, la situation générale de conflit et des phénomènes naturels ont également affecté la région. Il y a lieu de reconnaître que MINEROS a différents programmes en faveur des familles vivant de la pêche de la région, ainsi que des programmes de reforestation et de repeuplement en poisson du fleuve.

Malgré cela, une grande quantité d'associations locales consultées sont très négatives face aux activités de l'entreprise¹⁴. La population ne semble pas avoir profité de la longue histoire de l'exploitation minière dans la région. Les problèmes mentionnés ci-dessus s'ajoutent à d'autres qui sont liés à MINEROS dans un passé plus lointain :

- [16-18] Jusqu'en 1991 au moins, le fleuve a été régulièrement dévié par les activités de MINEROS, occasionnant de grands problèmes pour les familles riveraines dépendantes du fleuve. Même si ces problèmes datent de plus de 30 ans maintenant, il n'y a jamais eu de constat ni d'indemnisation de la part de MINEROS.
- [28] Jusqu'en 2013, MINEROS a utilisé (légalement) du mercure pour extraire l'or, un produit fortement toxique pour l'environnement et pour la population (à travers la consommation de poissons du fleuve). Ici aussi, aucun constat n'a été fait et aucune indemnisation n'a été octroyée pour les dégâts potentiellement causés.



La raffinerie suisse ARGOR-HERAEUS, partenaire d'affaires principale de MINEROS

[40-43] Ces dix dernières années, la plupart des exportations de MINEROS ont été destinées à la Suisse. Parmi les raffineries suisses, **ARGOR-HERAEUS**, à Mendrisio (TI), est **la partenaire d'affaires la plus importante de MINEROS**. La raffinerie suisse indique que la relation d'affaires entre les deux partenaires a commencé en 2004 déjà¹⁵. Entre 2014 et 2022, les données d'exportation que nous avons consultées indiquent que la firme suisse a importé 21.5 tonnes d'or à raffiner de MINEROS, ce qui représente **57 % des exportations de la firme colombienne** pendant cette période (voir tableau ci-après).

Bien que la raffinerie suisse refuse de confirmer ces chiffres, une comparaison avec d'autres sources montrent que les chiffres obtenus semblent plausibles et cohérents¹⁶. En valeur, l'or importé par ARGOR-HERAEUS de MINEROS entre 2014 et 2022 se monte à 661.5 millions USD (environ 585 millions CHF au cours actuel).

Tableau 1 : Production, exportation et importation d'or entre MINEROS et ARGOR-HERAEUS

Année	MINEROS			ARGOR-HERAEUS		
	Quantité d'or exportée (kg) ¹⁷	Quantité d'or produite selon les rapports (kg) ¹⁸	Matière résiduelle (%) ¹⁹	Importations en provenance de MINEROS (kg) ²⁰	Importations en provenance de MINEROS (USD) ²¹	Importations en prov. de MINEROS (en % des exportations)
2014	6'924	3'694	47%	3'795	85'026'342	55%
2015	5'378	3'297	39%	3'330	74'837'296	62%
2016	4'680	3'266	30%	4'495	125'321'977	96%
2017	3'973	3'215	19%	2'321	73'804'630	58%
2018	4'270	3'046	29%	1'472	41'990'164	34%
2019	3'346	2'208	34%	1'947	54'381'228	58%
2020	3'177	2'395	25%	1'053	46'417'523	33%
2021	2'579	2'271	12%	1'382	71'092'180	54%
2022	3'120	2'873	8%	1'723	88'656'205	55%
Total	37'445	26'266	30%	21'519	661'527'546	57%

Nous notons aussi que **la quantité d'or produite par MINEROS** (selon ses propres rapports) **est inférieure à la quantité d'or réellement exportée** (selon les données d'exportation que nous avons obtenues). MINEROS explique cette différence en disant que l'or exporté contient des matières résiduelles, principalement de l'argent²². ARGOR-HERAEUS confirme cette explication et indique que cet argent est présent naturellement dans le gisement²³.

La proportion de matière résiduelle que nous avons calculée varie entre 8 % et 47 % entre 2014 et 2022 (voir tableau). Ces taux sont surprenants, puisque les rapports techniques de MINEROS indiquent

que la société réalise un prétraitement de l'or jusqu'à arriver à une pureté de 89 % d'or²⁴ avant d'être exporté en Suisse²⁵. Un taux de 89 % d'or implique qu'il y a 11 % de matière résiduelle dans les exportations. Des taux de pureté similaires ou supérieurs ont déjà été atteints en 2019 et probablement avant²⁶.

Comment expliquer alors qu'il y ait eu des proportions de matière résiduelle nettement plus élevées jusqu'en 2020 ? Nous savons que de nombreuses mines d'or mélangent couramment de l'or provenant d'autres sources à la matière exportée²⁷. Est-ce le cas de MINEROS et **d'où viendrait alors cet or mélangé aux exportations ?** La présence en grand nombre de mineurs illégaux dans la propriété de MINEROS pose en tout cas des questions (voir aussi ci-après).

Manque de transparence sur la mise en œuvre du devoir de diligence par les raffineries suisses

La raffinerie ARGOR-HERAEUS est membre de la LBMA (*London Bullion Market Association*), l'association faitière du commerce international de l'or. Elle est accréditée selon le standard de référence de la LBMA appelé « *Good Delivery* » qui garantit un approvisionnement responsable en or. Cette certification est extrêmement importante puisqu'elle ouvre l'accès aux principaux marchés de l'or (banques en particulier). Pour cela, la raffinerie **doit appliquer les principes de la « Responsible Gold Guidance »** de la LBMA (ci-après **RGG**). Nous nous référons ici à la dernière version de la RGG de 2021²⁸.

La RGG exige notamment la publication d'un rapport annuel de conformité qui doit être mis en ligne sur le site de la raffinerie²⁹. Les membres de la « *Good Delivery List* » doivent être audités par des tiers indépendants qui sont sélectionnés par LBMA³⁰. Les manquements à la RGG peuvent résulter en une exclusion de la « *Good Delivery List* ».

La province d'Antioquia est considérée comme une zone de conflit et à haut risque (CAHRAS, de l'acronyme anglais *Conflict-Affected and High Risk Areas*³¹). Dans le cas d'une CAHRAS, la RGG prévoit un devoir de diligence étendu. Ce devoir étendu comprend une série de mesures additionnelles comme par exemple une visite de terrain par la raffinerie et une analyse plus détaillée du contexte sécuritaire.

Par ailleurs, les importations d'or d'une CAHRAS tombent sous l'application d'un autre standard international, le **Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque** (ci-après **ODDG**). Nous nous référons ici à la dernière version de l'ODDG de 2016³².

L'ODDG formule des lignes directrices relatives au devoir de diligence en zone de conflit et à haut risque. Le respect du Guide par les entreprises est volontaire et ses dispositions ne sont pas juridiquement contraignantes. Le Guide de l'OCDE préconise la publication annuelle d'un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement. Sur son site internet, ARGOR-HERAEUS déclare appliquer l'ODDG, a fortiori en tant que membre de LBMA.

En Suisse, ARGOR-HERAEUS est également soumise aux articles 964j, 964k, et 964l du Code des Obligations (CO) ainsi qu'à l'« *Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants* » (ODiTr). Ces dispositions imposent un devoir de diligence ainsi qu'une obligation de faire rapport sur la mise en œuvre du devoir de diligence (964l CO). Les entreprises qui respectent le guide de l'OCDE sont exemptées de ces obligations. La loi est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, avec une obligation de faire rapport à partir de l'exercice 2023 (les premiers rapports sur l'exercice 2023 seront donc disponibles au début 2024).

La situation au Bajo Cauca décrite ci-dessus montre de manière exemplaire l'insuffisance de la loi suisse et des standards internationaux et nous notons les problèmes suivants :

Manque de transparence de la Suisse sur les importations d'or

La Suisse est une plaque tournante du commerce de l'or et les raffineries suisses traitent environ un tiers de l'or produit dans le monde³³. Pourtant, et malgré les problèmes régulièrement constatés dans les régions de production et le possible financement de groupes illégaux par l'or, il est **impossible d'obtenir des autorités suisses des informations sur la provenance de l'or minier**. En effet, les statistiques douanières suisses sont agrégées et n'indiquent ni l'exportateur ni l'importateur. Une demande de la Société pour les Peuples Menacés pour obtenir les données d'importation, déposée sur la base de la loi sur la transparence, a été rejetée par les tribunaux suisses³⁴. Même la SBGA (*Swiss Better Gold Association*, financée par le SECO et dont ARGOR-HERAEUS est co-fondatrice) ne donne pas de renseignement sur ses sites de production sur son site internet³⁵.

Il est paradoxal de constater que ces informations existent pourtant dans beaucoup d'autres pays. Pour l'Amérique latine par exemple, des informations détaillées sont disponibles dans des bases de données commerciales courantes. En Colombie, l'Administration des Douanes donne les données d'exportation officielles sur demande. Ce manque de transparence de la part de la Suisse est inexcusable. Des études précédentes d'ONG suisses³⁶ ont montré qu'**une majorité des relations d'affaires entre les raffineries suisses et les producteurs d'or est consultable** dans le domaine public (données douanières étrangères, documents boursiers, rapports des sociétés, etc.). Consulter toutes ces sources nécessite néanmoins de grands efforts et une question se pose : **Pourquoi la Suisse occulte-t-elle la provenance de l'or minier ?**

Manque de transparence des raffineries sur les importations d'or minier

À leur niveau, les **raffineries ne sont pas plus transparentes**. ARGOR-HERAEUS ne publie aucun rapport annuel. Son rapport de durabilité n'indique aucune information sur la provenance de l'or minier. Interrogée à ce sujet, la raffinerie écrit : « Le nom de nos clients ressort de la confidentialité des affaires et nous ne publions pas ces informations pour le grand public »³⁷.

En utilisant de manière générale le terme « client », les raffineries font l'amalgame entre l'amont de la chaîne de production (la mine exportant l'or, appelée *upstream* dans les standards anglais) et l'aval (les utilisateurs finals comme les banques et l'industrie, appelés *downstream*). Il est évident que le manque de transparence ne concerne que la provenance du côté *upstream*, et pas les clients finals ou les termes commerciaux par exemple.

Pour les zones comme le Bajo Cauca, l'ODDG demande que les **raffineurs rendent compte publiquement de leur diligence dans l'approvisionnement en or provenant de zones de conflit ou à haut risque**, ceci afin de susciter la confiance du public³⁸. Il est aussi précisé que les raffineurs doivent décrire les signaux d'alerte identifiés dans la chaîne d'approvisionnement en or³⁹. Ces informations devraient être incluses dans les rapports annuels. Une note ajoute que nonobstant la confidentialité des affaires, **l'identité de l'exportateur doit toujours être divulguée**⁴⁰.

Les principales raffineries suisses (METALOR, ARGOR-HERAEUS, MKS PAMP, VALCambi, PX PRECINOX) ne publient pourtant aucune information à ce sujet dans leurs rapports de durabilité ou sur leur site internet.

ARGOR-HERAEUS se réfère à ladite note de l'ODDG qui précise à la fin que « toutes les informations seront communiquées à tout mécanisme institutionnalisé au niveau régional ou mondial dès lors qu'il

sera mis en place ». **Pour ARGOR-HERAEUS, l'entreprise respecte l'ODDG en communiquant justement les informations à un mécanisme institutionnalisé**, mais elle ne mentionne pas lequel⁴¹. De son côté, la LBMA a précisé qu'elle jouait ce rôle de mécanisme institutionnalisé⁴². Cette interprétation contredit néanmoins l'utilisation du terme « public » par l'OCDE. Concernant la communication à un « mécanisme institutionnalisé », l'ODDG mentionne clairement qu'un tel mécanisme devrait inclure les pouvoirs publics et la société civile⁴³, ce qui n'est pas le cas de la LBMA qui est une association commerciale privée. Dans des entretiens avec l'ONG SWISSAID, l'OCDE a aussi confirmé que **l'ODDG demande bien une divulgation publique**⁴⁴.

Doutes sur le devoir de diligence et la consultation des parties prenantes locales

Aussi bien la RGG que l'ODDG demandent une analyse détaillée des risques et du contexte de la production d'or en provenance de région à hauts risques. En plus de la consultation de documents internes et externes, les **standards demandent de visiter le terrain et de consulter les parties prenantes locales**, entre autres les autorités et la société civile⁴⁵. L'ODDG va plus loin que la RGG en demandant de recourir à une **équipe d'évaluation indépendante sur le terrain**.

En ce qui concerne MINEROS, ARGOR-HERAEUS mentionne que des visites sont effectuées tous les 3 ans et qu'il y a eu des échanges avec les communautés locales, mais la raffinerie se refuse à donner toute autre précision⁴⁶. La raffinerie ne mentionne pas ses sources d'informations et dit seulement qu'elle « pourrait » avoir eu recours à une équipe d'évaluation indépendante sur le terrain⁴⁷.

Notre partenaire, l'IPC, qui travaille depuis plus d'une décennie sur ce cas et a publié de nombreux textes à ce sujet, ainsi que les représentants du fleuve (Gardiens du fleuve) et toutes les associations locales consultées (associations de pêche, nombreux autres groupes) ont **confirmé qu'ils n'ont jamais eu aucun contact avec un-e représentant-e de la raffinerie**⁴⁸.

Des réponses obtenues de ARGOR-HERAEUS, nous doutons que la raffinerie mesure la situation de conflits entre l'entreprise et les communautés et qu'elle a consulté ces dernières, alors même que la mine possède une immense section du fleuve et des rives qui comprend les habitations des gens. Nous comprenons que la raffinerie se renseigne auprès de la mine et des autorités, notamment concernant les autorisations obtenues⁴⁹. Cependant, des vérifications auprès de la société civile locale auraient montré que ces autorisations sont loin d'être incontestées et que la mine n'a pas eu besoin d'obtenir une licence environnementale.

Manque de transparence envers les communautés locales sur l'impact environnemental

Les **mesures de la qualité de l'eau** faites par l'IPC ont relevé des problèmes affectant la faune et la flore. La mine affirme qu'elle effectue aussi des mesures de l'environnement, mais ne publie aucun résultat ni évaluation de l'impact environnemental.

De son côté, ARGOR-HERAEUS indique, non sans raison, qu'il s'agit d'une responsabilité des autorités colombiennes et qu'aucune recommandation ne demande aux raffineries de vérifier la qualité de l'eau⁵⁰. Cependant, les bonnes pratiques internationales recommandent aux mines de **discuter régulièrement l'impact environnemental avec les communautés locales**⁵¹, ce qui n'est visiblement pas fait par MINEROS. La raffinerie, en tant que partenaire privilégiée de MINEROS, semble ne rien faire pour demander la mise en œuvre de ces bonnes pratiques.

Doutes concernant les visites de terrain et le possible blanchiment d'or illégal

Les mineurs illégaux causent d'importants dégâts. En étant liés aux groupes armés, ils font partie du cycle de violence perpétré contre les populations. La RGG et l'ODDG demandent aux raffineries

d'évaluer la présence et le nombre de mineurs artisanaux et/ou illégaux dans la mine, et de s'assurer qu'il n'y a pas de risque que de l'or extrait illégalement entre dans le circuit commercial de production⁵².

ARGOR-HERAEUS indique avoir été au courant de la **présence de mineurs illégaux** dans la région, mais que ceux-ci « **ne se trouveraient en général pas sur la propriété de MINEROS** »⁵³. Cette **réponse est pour le moins étonnante**. Pendant des années, les mineurs illégaux ont exploité de l'or sur la propriété de MINEROS qui a d'ailleurs régulièrement saisi les autorités à cause de cela⁵⁴. Lors d'une visite en mai 2022, nous avons constaté un grand nombre de « dragues brésiliennes » sur la propriété de MINEROS, exploitant l'or de la compagnie sans crainte apparente d'être contrôlé ou sanctionné. A cela s'ajoute les doutes sur les chiffres d'exportation (voir ci-dessus). Il y a lieu de se demander **si les visites de terrain effectuées par ou au compte de la raffinerie sont vraiment fiables**.

[45] Les mineurs illégaux blanchissent l'or en usurpant le registre de commercialisation de minerais d'autres personnes ou en utilisant des sociétés-écrans. En Colombie, l'entreprise C.I.J. GUTIÉRREZ a été accusée en 2019 d'acheter en grande quantité d'or illégal blanchi de cette manière⁵⁵. Il se trouve que ARGOR-HERAEUS a importé, entre 2009 et 2018, 5 à 9 tonnes d'or par an de C.I.J. GUTIÉRREZ⁵⁶.

ARGOR-HERAEUS précise que les processus de diligence et l'analyse de l'or permettent de confirmer actuellement avec précision son origine⁵⁷. Selon la raffinerie, la production d'or artisanale au mercure laisserait des traces qui seraient détectées⁵⁸. Néanmoins, la raffinerie a commencé en 2004 à importer de l'or de MINEROS et la mine a utilisé du mercure jusqu'en 2013. Durant de nombreuses années, il n'a peut-être pas été possible de faire cette différence simplement en analysant l'or reçu.

En ce qui concerne les **contrats passés entre MINEROS et l'armée colombienne**⁵⁹, la RGG et l'ODDG demandent à la raffinerie de vérifier la nature des services de sécurités fournis à la mine afin d'évaluer les risques associés⁶⁰. Ces contrats étaient « confidentiels », mais ARGOR-HERAEUS mentionne en avoir connu l'existence. Selon la raffinerie, les contrats étaient destinés à « maintenir un bon environnement dans la région », mais ils n'étaient « pas destinés à la sécurité de MINEROS »⁶¹. Cette affirmation est surprenante car les contrats étaient destinés à répondre au risque que des groupes armés puissent affecter « l'intégrité des biens de l'entreprise »⁶². L'objet du contrat portait sur le maintien de l'ordre et de la sécurité non seulement de la région, mais aussi de la « zone d'influence de l'entreprise »⁶³.

Les standards internationaux sont insuffisamment appliqués

Pour obtenir l'accréditation « *Good Delivery* » de la LBMA, il est nécessaire de disposer d'un audit indépendant du devoir de diligence appelé « *Independent Assurance Report* »⁶⁴. Celui-ci est composé de trois documents : un document de conformité (destiné à être publié), une annexe sur les pays d'origine (confidentielle) et un rapport au management (confidentiel). ARGOR-HERAEUS met à disposition le premier document sur son site internet.

Pour la LBMA, la RGG est « étroitement alignée » sur le Guide de l'OCDE⁶⁵. Néanmoins, nous constatons que ce n'est pas le cas et qu'il y a un manque d'alignement de la RGG sur des directives importantes de l'ODDG. De plus, l'ODDG est seulement un « guide » non obligatoire, même si de nombreuses entreprises se réfèrent à l'ODDG et disent l'appliquer.

Pour Action de Carême, les dispositions de l'ODDG ne sont pas suffisamment appliquées :

- L'Étape 5 de l'ODDG demande une **divulcation publique sur tout le devoir de diligence dans des régions de conflit et à haut risque**, c'est-à-dire la manière dont la raffinerie a identifié des

risques, la méthodologie et les étapes utilisées, les informations obtenues par l'équipe d'évaluation sur le terrain, etc. Cette divulgation publique est contestée par la LBMA et les raffineries (voir plus haut), mais l'OCDE a été claire là-dessus dans des discussions.

- Lors de l'**audit externe du devoir de diligence**, l'Étape 4 de l'ODDG demande que l'auditeur, selon son appréciation, consulte aussi les autorités et la société civile locales. Cela n'est pas fait dans le cadre de l'Independent Assurance Report pour ARGOR-HERAEUS, ni pour d'autres raffineries dont nous avons consulté les rapports. L'auditeur ne fait qu'une consultation des documents et personnes de la raffinerie, sans **aucune consultation de parties prenantes locales** qui pourraient être pertinentes.

Par ailleurs, **les dispositions de la RGG ne sont pas suffisamment alignées avec celles de l'OCDE** :

- **La RGG ne demande pas de rendre public les importations de régions en situation de conflit et à risque**, contrairement aux clauses correspondantes de l'ODDG.
- Le document public de l'Independent Assurance Report fait pour la LBMA énumère simplement le contrôle des procédures existantes chez la raffinerie, sans donner aucun détail concret sur la **diligence effectuée dans les contextes spécifiques**.

Action de Carême va s'adresser à l'OCDE pour que celle-ci confirme l'Étape 5 de son guide en ce qui concerne l'obligation de publication par les raffineries d'un rapport détaillé sur le devoir de diligence dans les zones à risques. Nous allons également continuer à dénoncer les insuffisances de l'ODiTr et aussi nous impliquer dans la révision prochaine de la loi sur le contrôle de l'importation de métaux précieux.

Conclusion et revendications

Les **problèmes constatés** avec le devoir de diligence des raffineries suisses dans des zones à risques **ne sont pas nouveaux**. En Colombie, la mine de MINEROS cause des tensions depuis longtemps avec les communautés locales. L'or produit jusqu'en 2019 par C.I.J. GUTIÉRREZ et importé par ARGOR-HERAEUS a été soupçonné de malversations. Il n'y a pas longtemps, un autre scandale touchait ARGOR-HERAEUS avec des importations en provenance d'Éthiopie⁶⁶.

La Suisse est l'une des places commerciales de l'or les plus importantes et pourtant, il n'y a pas de transparence sur les importations d'or, en particulier en provenance de zones à haut risque. Action de Carême ne demande pas que les raffineries se retirent des régions à risque, mais qu'**elles informent de manière transparente sur la provenance de l'or et le devoir de diligence**. Ce n'est qu'en impliquant les parties prenantes que nous pourrions garantir une exploitation responsable de l'or et une contribution positive dans les régions pauvres.

Action de Carême demande

À la Suisse :

1. **Que les statistiques douanières sur les importations d'or détaillent l'exportateur et l'importateur, comme c'est le cas dans de nombreux pays.**
2. **Que les standards de l'OCDE sur les importations d'or en provenance de régions de conflit et à haut risque soient rendus obligatoires pour les raffineries.**
3. **Que les contrôles effectués par le BCMP (Bureau central du contrôle des métaux précieux) sur le devoir de diligence des raffineries soient renforcés.**

Aux raffineries suisses :

1. D'informer de manière transparente sur leurs importations en provenance de régions de conflit et à haut risque, ainsi que sur leur devoir de diligence spécifique dans ces régions, selon les standards de l'OCDE.
2. De mettre à profit leurs relations d'affaires pour que les producteurs d'or s'engagent réellement dans le dialogue avec les communautés et qu'ils divulguent des informations pertinentes pour celles-ci (p.ex. sur l'impact environnemental).

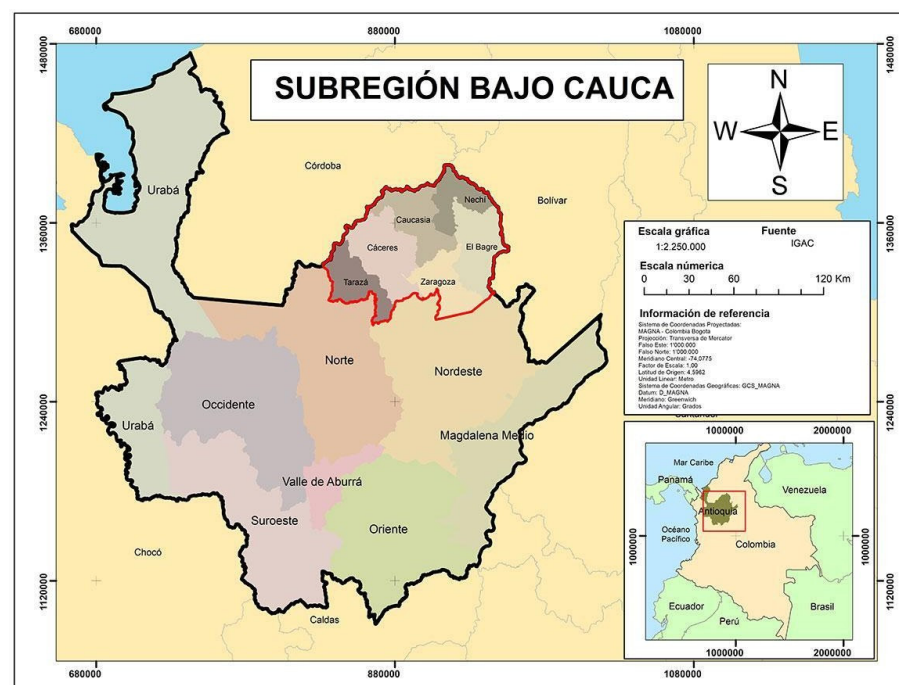
Au niveau international :

1. Que la RGG de la LBMA reprenne les clauses du guide de l'OCDE concernant l'information publique et les audits.
2. Que les standards internationaux et la plausibilité des informations soient mieux contrôlés par les auditeurs (par exemple à l'aide de la consultation de sources externes).

Annexe

Instituto Popular de Capacitación IPC: Impactos de la minería extractiva aurífera en el Río Nechí, Resumen estudio de case, août 2023 (en espagnol)

Cartes et photos





L'exploitation de l'or dans le fleuve Nechí détruit les écosystèmes et menace la sécurité alimentaire des familles vivant de la pêche.



Système de bassin fermé avec dragues de la société MINEROS qui détruit les zones humides poissonneuses.



« L'entreprise ne veut pas discuter avec nous. Avant, c'était ici [San Pumos] où il y avait le plus de poissons. Aujourd'hui, on ne pêche plus rien. » (William Aguas, président de l'Association de pêche La Esperanza)



Les ruptures de digues comme ici semblent fréquentes. MINEROS met la faute sur des facteurs externes.



L'association des « Gardiens du fleuve », représentants officiels du fleuve depuis 2019, explique, lors d'un forum, les dommages subis et affirme n'avoir jamais été consultée par l'entreprise MINEROS.



L'exploitation illégale de l'or sur la concession de MINEROS atteint des proportions quasi-industrielles, avec des conséquences humaines et environnementales désastreuses.

Notes

¹ Voir par exemple: <http://www.cdn.com.do/destacados/narcotraficantes-ganan-millones-contrabandeando-oro-miami>

² ARGOR-HERAEUS, METALOR, MKS PAMP, PX PRECINOX, VALCAMBI

³ Tribunal administratif fédéral, Arrêt du 16 mars 2022

⁴ pwc, Independent Practitioner's Reasonable Assurance Report, Reasonable assurance engagement on the LBMA Refiner's Compliance Report of Argor-Heraeus SA, Mendrisio (Switzerland) for the period 1 January to 31 December 2022

⁵ www.ipc.org.co

⁶ Le groupe MINEROS S.A. comprend actuellement diverses sociétés dans plusieurs pays d'Europe et d'Amérique Latine, dont la société MINEROS ALUVIAL S.A.S. BIC qui se charge de l'exploitation du fleuve Nechí. Par simplicité, nous employons dans ce rapport le terme MINEROS pour désigner le groupe (source: www.mineros.com.co/es/Nosotros/Qui%C3%A9nes-Somos, 04.08.2023).

⁷ SLR Consulting (Canada) Ltd, Technical Report on the Nechí Alluvial Gold Mineral Resource and Mineral Reserve Estimates, Antioquia Department, Colombia, p. 1-14 (octobre 2021)

⁸ Réponse de MINEROS à Action de Carême, juillet 2022: "[...] las rupturas de jarillón que se presentaron en los años 2018, 2020 y 2021 fueron ocasionadas por condiciones de fuerza mayor y hechos de terceros (extracción ilícita de minerales) [...]"

⁹ Nous ne faisons pas ici référence aux petits mineurs artisanaux qui exploitent depuis longtemps l'or dans le fleuve. Ceux-ci n'utilisent pas de machines lourdes et ne causent en général que peu d'impact sur l'environnement.

¹⁰ Réponse de MINEROS à Action de Carême, juillet 2022: "Mineros Aluvial ha desarrollado su operación en este difícil contexto, con retos inmensos en materia de seguridad física y seguridad industrial. Cabe recordar que, en su historia, la empresa ha sufrido por parte de actores armados ilegales [...]"

¹¹ Contrats 17-012 (sep. 2017) et 18-012 (oct. 2018), consultable sur le site

www.rutasdelconflicto.com/convenios-fuerza-justicia/node/316

¹² Voir www.business-humanrights.org/es/%C3%BAltimas-noticias/colombia-el-gobierno-afirma-que-el-paro-de-mineros-del-bajo-cauca-est%C3%A1-controlado-pese-a-violencia-paramilitar-y-amenazas-de-continuar

¹³ Réponse de MINEROS à Action de Carême, juillet 2022: "[...] se realizan monitoreos de calidad de agua donde se validan diferentes parámetros fisicoquímicos y microbiológicos los cuales son presentados a la Autoridad Ambiental competente en los Informes de cumplimiento ambiental "ICA", los cuales son documentos de consulta pública [...]"

¹⁴ Ceci a été confirmé lors de notre participation à un forum organisé par l'IPC en mai 2022 à El Bagre et réunissant plus d'une centaine de participants d'organisations locales

¹⁵ Réponse de ARGOR-HERAEUS à Action de Carême (juillet 2023): "We started our business relationship with Mineros SA in 2004 [...]"

¹⁶ Comparaisons avec les informations de MINEROS (Réponses d'avril 2023), avec les données de la douane colombienne (DIAN) ainsi que de manière agrégée avec les données d'importations de la douane suisse

¹⁷ Source: base de données Veritrade: Exportations de Colombie, code HS 7108 (or, y compris l'or platiné, sous formes brutes, mi-ouvrées ou en poudre)

¹⁸ Source: IPC, rapports financiers de MINEROS S.A.

¹⁹ Matière résiduelle: différence entre la quantité d'or exportée et la quantité d'or produite, exprimée en pourcentage de la quantité exportée

²⁰ Source: base de données Veritrade

²¹ Source: base de données Veritrade

²² Réponses de MINEROS (avril 2023): "[...] confirmamos que estas bases de datos únicamente arrojan el peso total en kilogramos de cada exportación, mas no especifica el peso neto del oro, la plata o el material estéril de cada carga exportada."

²³ Réponse de ARGOR-HERAEUS (juillet 2023): "Can AH confirm that gold imported from MINEROS contains silver? Yes, as it is the case for all other doré material. Where does this silver come from? The product extracted by gold mining companies is called doré. Doré is an alloy which contains gold of

course, but also – among others – silver which is naturally present in the sediments where gold can be found. The doré is then refined by us to reach a certain level of purity."

²⁴ SLR, op. cit., p. 1-19: "Gold concentrates from the mining areas are treated in a gold recovery and smelting process in a facility and laboratory in Mineros' El Bagre complex. Gold quality has been reported consistently to be 890 fineness, or 89% gold in the final doré bar."

²⁵ SLR, op. cit., p. 1-8: "Gold production: doré bars containing gold and silver are sent to two refineries, with a split of 50% (Switzerland) and 50% (USA) of production by refinery."

²⁶ Roscoe Postle Associates Inc., Technical Report on the Nechí Alluvial Gold Mineral Resource and Mineral Reserve Estimates, Antioquia Department, Colombia (juillet 2019), p. 1-13: "The gold quality has been reported consistently to be 899 fineness, or 90% gold in the final doré bar."

²⁷ Voir par exemple: www.bullionbypost.co.uk/index/gold/gold-dore/ (02.08.2023)

²⁸ LBMA Responsible Gold Guidance, Version 9, 2021

²⁹ LBMA, op. cit., Step 5

³⁰ LBMA, op. cit., Step 4

³¹ Voir la liste des CAHRAS développée pour l'Union Européenne et disponible ici:

www.cahraslist.net/cahras (03.08.2023)

³² OECD Due Diligence Guidance for Responsibly Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas, 2016

³³ Indications de l'ASFCMP (Association suisse des fabricants et commerçants de métaux précieux) à Action de Carême en novembre 2022: pour 2021, 1'600 tonnes traitées en Suisse sur 4'700 tonnes produites dans le monde (34%)

³⁴ Situation en mars 2022. Un recours au Tribunal Fédéral a néanmoins été déposé, voir

www.gfbv.ch/fr/medias/communiqués-de-presse/or-tribunal-federal

³⁵ www.swissbettergoldassociation.ch (04.08.2023)

³⁶ Une étude interne réalisée par Action de Carême en juin 2021 a pu trouver les relations d'affaires détaillées pour environ 50% des importations d'or minier des principales raffineries suisses. SWISSAID, dans son étude "De l'ombre à la lumière. Les relations d'affaires entre les mines d'or industrielles en Afrique et les raffineries", publiée en mars 2023, indique aussi la majorité des lieux de production d'or africain traité par les raffineries suisses.

³⁷ Réponse de ARGOR-HERAEUS (juillet 2023): "As the names of our customers are part of the assets of our company, they are part of business confidentiality and competition advantage. We will not publish this information for the general public."

³⁸ OECD, op. cit., Supplement on gold, Step 5: "To publicly report on due diligence for responsible supply chains of gold from conflict-affected and high-risk areas in order to generate public confidence in the measures companies are taking."

³⁹ Ibid., Supplement on gold, Step 5, A.1.2 et A.2

⁴⁰ Ibid., note 59: "Business confidentiality and other competitive or security concerns means [...]: price information; supplier identities and relationships (however the identity of the refiner and the local exporter located in red flag locations should always be disclosed except in cases of disengagement)"

⁴¹ Réponse de ARGOR-HERAEUS (juillet 2023): "We do comply with the OECD Guidance on minerals and disclose the names of our customers to an "institutionalized mechanism" as required by the guidance."

⁴² LBMA Response to SwissAid Letter Dated 29 March 2023: "Given that LBMA is effective in its ability to enforce its standards, including disclosure requirements, and our processes can be interpreted as an 'institutionalised mechanism', we are well placed to aggregate and disseminate the information prepared by refiners", www.lbma.org.uk/articles/lbma-responds-to-swissaid-letter-dated-29-march-2023 (03.08.2023)

⁴³ OECD, op. cit., Supplement on Gold, Definitions: "Institutionalised Mechanism – For the purpose of this Guidance, this term means an organisation created by and composed of representatives of governments, industries and civil society with a mandate to support and advance some or all of the recommendations of this Guidance."

⁴⁴ SWISSAID, De l'ombre à la lumière. Les relations d'affaires entre les mines d'or industrielles en Afrique et les raffineries", mars 2023, p. 47

⁴⁵ LBMA, op. cit., section 2.3, et OECD, op. cit., Supplement on Gold, Step 2, Section 2

⁴⁶ Réponse de ARGOR-HERAEUS (juillet 2023): "Due to confidentiality, we cannot disclose the details of the on-site visit, but there has been exchanges with officials, local communities and representatives of Minereros."

⁴⁷ Réponse de ARGOR-HERAEUS (juillet 2023): "AH is basing its assessments on different assessment teams which could be internal/external or as well a mix between internal and external (e.g. for specific topics)."

⁴⁸ E-mail de l'IPC (août 2023): "La consulta sobre la visita de funcionarios de Argor al territorio la hicimos en el grupo del chat de la Red Pluriétnica que recoge cerca de 100 procesos de base social en el Bajo Cauca, indígenas, afrodescendientes y asociaciones de pescadores, varios dijeron explícitamente que no los conocían y nadie dijo haber tenido contactos con funcionarios de esta fundidora."

⁴⁹ Réponse de ARGOR-HERAEUS (juillet 2023): "Which steps did AH take to ensure that there was no environmental harm caused by the pools and dams used by MINEROS? As part of our due diligence, we verify compliance of Minereros with legal requirements. On-site visits, interviews with the customer and the authorities are among instruments supporting us in our due diligence process."

⁵⁰ Réponse de ARGOR-HERAEUS (juillet 2023): "The idea that the refiner should supplement the authorities in monitoring of water quality goes way beyond any recommendation we are aware of, and we are therefore not doing this."

⁵¹ Voir par exemple: Responsible Mining Index Framework, Responsible Mining Foundation, 2022

⁵² LBMA, op. cit., Section 2.3, et OECD, op. cit., Supplement on Gold, Step 2

⁵³ Réponse de ARGOR-HERAEUS (juillet 2023): "Through its due diligence process and during on-site visits, AHSA was able to observe the presence of illegal and/or informal artisanal miners. We understand that they are usually not on the property of Minereros, except for several occasions of trespassing, but all in the area."

⁵⁴ IPC, op. cit., p. 15

⁵⁵ Voir: www.askonline.ch/themen/wirtschaft-menschenrechte/schweizer-goldraffinerie-abnehmerin-von-gold-zweifelhafter-herkunft. Le procès contre l'entreprise a entre-temps été arrêté pour des raisons de forme, mais il est possible qu'il y ait recours.

⁵⁶ Voir également: www.actiondecareme.ch/de-lor-dorigine-douteuse-achete-par-une-raffinerie-suisse-2

⁵⁷ Réponse de ARGOR-HERAEUS (juillet 2023): "Regarding the origin of gold, we confirm that our due diligence, along with other tools and analyses (e.g. a stringent acceptance process of the material) allow us to confirm the origin of the gold shipped by Minereros for refining services."

⁵⁸ Entretien avec Action de Carême (mars 2023)

⁵⁹ Voir www.rutasdelconflicto.com/convenios-fuerza-justicia/node/316, contrats numéros 17-012 et 18-012

⁶⁰ LBMA, op. cit., Section 2.3, et OECD, op. cit., Supplement on Gold, Step 2, Section 2

⁶¹ Réponse de ARGOR-HERAEUS (juillet 2023): "Based on the due diligence performed and on interviews of Minereros Alluvial staff performed during our on-site visit, we understand that Minereros has a collaboration agreement which they consider contributing to maintaining a good environment in the region.", et plus loin: "We understand that the presence of military personnel is not for Minereros security."

⁶² Contrats 17-012 (sep. 2017) et 18-012 (oct. 2018): "NATURALEZA DEL RIESGO. Que grupos armados al margen de la ley atentan periódicamente contra la infraestructura del sector energético, minero, vial, de hidrocarburos, de comunicaciones y de erradicación de cultivos ilícitos, afectando la integridad de los bienes de la EMPRESA, de sus empleados, de sus contratistas como el de las comunidades vecinas."

⁶³ Dans les mêmes contrats: "OBJETO - EL MINISTERIO DE DEFENSA NACIONAL a través de las FUERZAS MILITARES (UNIDAD EJECUTORA), prestara una especial atención, según su criterio, a las labores destinadas a mantener el orden constitucional, la seguridad de la comunidad, de las personas, del área general y de influencia en el que la EMPRESA desarrolla sus actividades y operaciones"

⁶⁴ LBMA, op. cit., Step 4

⁶⁵ LBMA, op. cit., pp. 12-13

⁶⁶ www.hrw.org/fr/news/2023/04/26/ethiopie-des-entreprises-ont-longtemps-ignore-la-pollution-causee-par-une-mine-dor